Code	Libellé niveau 1	Libellé niveau 2	Libellé niveau 3	Description	Commentaire
CONSEIL	Conseil Médical	#Conseil Médical		Conduite à tenir donnée à distance par le médecin régulateur sans intervention d'un tiers. Le conseil médical peut être donné à la demande du patient ou à chaque fois que le médecin régulateur juge que l'appel ne nécessite pas un examen médical. Cette décision peut être accompagnée ou non d'une prescription médicamenteuse téléphonique.	
РМТ	Prescription médicamenteuse téléphonique	#PMT		Réalisation d'une prescription médicamenteuse téléphonique	
INTER	Décision d'intervention	#Intervention		Décision qui implique l'envoi d'un moyen d'intervention (ressource mobile) : Smur, médical, paramédical, pompier ous transporteur sanitaire.	
ORIENT	Décision d'orientation ou de transport	#Orientation Transport		La décision d'orientation est caractérisée par le fait de renseigner la destination du patient (vers un acteur de santé, vers une structure ou activité de soins, vers un autre lieu). La décision de transport permet, en complément, de décider de la prise en charge du transport du patient vers ce lieu de destination et de décider du niveau de soin du transport.	
PASPLUS	Pas de décision supplémentaire	#Décision		En raison des décisions déjà prises par un tiers, des éventuels moyens d'intervention déjà présents sur place, le médecin régulateur en charge de la régulation du dossier ne prend pas de décision supplémentaire en attendant l'évolution de la situation.	